Publié le 07.10.26

**Police de la circulation**
**Arrêté de la Présidente de la Métropole de Lyon**

**Police du stationnement**
**Extrait du registre des arrêtés du Maire**

Arrêté temporaire n°2026CJT349030A1

Enregistré sous le numéro 2026CJT349030 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro MIXT0461/2026 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement portant sur la Rue Jean Moulin (Caluire et Cuire) pour des travaux de reprise du trottoir suite à un affaissement

**La Présidente de la Métropole de Lyon**
**Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

**VU** le Code de la Route;
**VU** le Code de la Voirie Routière;
**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;
**VU** le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
**VU** le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise le 2 octobre 2025;
**VU** l'arrêté en date du 6 juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Patrick CIAPPARA, Adjoint délégué à la sécurité, à la Prévention, à la Tranquilité publique, au Logement et aux Anciens Combattants, pour les mesures de police du stationnement;
**VU** la délégation de signature 2026-09-18-R-0638 du 18/09/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes et fluidité du trafic;
**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;
**VU** la demande du 21-09-2026 de l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST

**Considérant** qu'en raison de travaux de reprise du trottoir suite à un affaissement, face au 38 Rue Jean Moulin (Caluire et Cuire), en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement par les mesures suivantes;

**ARRÊTENT**

**Article 1 - Interdiction des piétons sur trottoir**

Du 19-10-2026 au 20-10-2026 de 09:00 à 16:00, face au 38 Rue Jean Moulin, la circulation des piétons est interdite sur le trottoir aux abords du chantier. Un renvoi piéton est balisé et sécurisé par l'entreprise.

**Article 2 - Déviation piétons**

Une déviation piétonne est mise en place et balisée par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**Article 3 - Chaussée réduite**

Du 19-10-2026 au 20-10-2026 de 09:00 à 16:00, durant 2 journées, face au 38 Rue Jean Moulin, les voies sont rétrécies au droit du chantier.

La circulation des véhicules est déviée sur les places de stationnement.

**Article 4 - Limitation de vitesse**

La circulation de tous les véhicules est limitée à 30km/h aux abords du chantier.

**Article 5 - Stationnement interdit**

Du 19-10-2026 au 20-10-2026 de 08:30 à 17:00, le stationnement est interdit au droit du 38 Rue Jean Moulin, sur la totalité des places à l'avancement du chantier.

**Article 6 - Signalisation**

L'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17 afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

**Article 7 - Sécurité**

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

**Article 8 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole**

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.
En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.
Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

**Article 9 - Maintien des cheminements**

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.
A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

**Article 10 - Maintien de la collecte des ordures ménagères**

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon**.

**Article 11 - Publication électronique**

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

**Article 12 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :
- Cellule travaux KEOLIS secteur Nord
- commune de Caluire-et-Cuire
- EIFFAGE ROUTE CENTRE EST
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- Le Centre Hospitalo-Universitaire de Lyon
- Le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Publication Eléctronique de Caluire et Cuire
- Service juridique mairie
- Subdivision de Nettoiement

**Article 13 - Recours**

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon

**Pierre OLIVER**
**Redactes_Vice-Président délégué à la voirie, aux circulations intelligentes et à la fluidité du trafic**
**6 oct. 2026**

Signature de la Commune de Caluire-et-Cuire

**Patrick CIAPPARA**
**Adjoint délégué à la sécurité, à la prévention, à la tranquillité publique, au logement et aux anciens combattants**
**6 oct. 2026**